

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2025.10.17-R-ISN

ARRÊTÉ du **06 NOV. 2025**

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 17 octobre 2025

LA MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 10 octobre 2025 ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définis en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire.

Fait le

**Pour la ministre et par délégation
Sous-direction Compétitivité
Le Sous-directeur Compétitivité**

Sébastien BOUVATIER

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Darrré, Tournous-Devant, Trébons, Trie-sur-Baïse, Uglas, Ugnouas, Uzer, Vic-en-Bigorre, Vidouze, Vieuzos, Villefranque, Villemur, Villenave-près-Béarn, Villenave-près-Marsac, Visker.	
66 – Pyrénées-Orientales (RI)	Gel du 13 au 15 janvier 2025	-Légumes : Artichaut, chou romanesco, salade, fenouil, céleri branche, blette -Arboriculture : Kumquat	80 communes : Alénça, Argelès Sur Mer, Bages, Baho, Baixas, Bélesta, Bompas, Boule D'amont, Bouleternère, Brouilla, Cabestany, Caixas, Calce, Camelas, Canet En Roussillon, Canohès, Casefabre, Cases De Pène, Cassagnes, Castelnou, Claira, Corbère, Corbère Les Cabanes, Corneilla Del Verco, Corneilla La Rivière, Elne, Espira De L'agly, Estagel, Glorians, Ille Sur Têt, Laroque Des Albères, Latour Bas Elne, Le Barcarès, Le Soler, Llupia, Millas, Montalba Le Château, Montescot, Montner, Néfiach, Opoul Périllos, Ortaffa, Palau Del Vidre, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla La Rivière, Pia, Pollestres, Pontella Nyls, Prunet Et Belpuig, Rivesaltes, Rodès, Saint André, Saint Estève, Saint Féliu D'avall, Saint Genis, Saint Hippolyte, Saint Jean, Lasseille, Saint Laurent De La Salanque, Saint Nazaire, Sainte Marie La Mer, Sainte Colombe, Saleilles, Salses Le Château, Sorède, St Cyprien, St Féliu D'amont, St Michel De Llot, Tautavel, Terrats, Théza, Thuir, Torrellas, Toulouges, Trouillas, Villelongue De La Salanque, Villemolaque, Villeneuve De La Raho, Villeneuve La Rivière, Vingrau.	20% en cas de non récolte
81 – Tarn (RI)	Orage (grêle) d'avril à mai 2025	-Grandes cultures : Lupin -Légumes : petit pois, pomme de terre, radis, carottes, oignon, tomate, salade, artichaut, fèves, courgette, haricot vert, blettes, fenouil	Département en entier.	20% en cas de non récolte
82 – Tarn-et-Garonne (RI)	Orage (pluies) du 19 mai 2025	-Grandes cultures : Betterave, Cameline, Chanvre, Chia, Féverolle, lentilles, Maïs, Maïs Pop corn, méliot, Pois, Pois chiche, Sarrasin, Soja, Sorgho, Tournesol -Arboriculture : pomme, prune, kiwi, poire, noisette, noyer	Département en entier.	20% en cas de non récolte
04 – Alpes-de-Haute-Provence (RI)	Gel du 16 au 19 mars 2025	-Viticulture : raisin de table et de cuve -Arboriculture : Abricotiers, Amandiers	Département en entier.	20% en cas de non récolte